



CONTRAT DE LOCATION

La société de tir ARV, gérante des pas de tir, loue à :

Nom, prénom :

Fonction, société :

Adresse :

NPA, localité :

Natel, courriel :

La date de location est :

du

au

Genre de location : x **CHF 100.00**0.— (tir matin + après-midi/soirée)

..... x **CHF 50.00**0.— (après-midi ou soirée)

..... x **CHF 10.00**0.— (nombre de cibles utilisées)

..... x **CHF 5.00**0.— (selon point III)

Rabais spécial0.— (selon point III)

Soit au total :0.—

Le montant de la location a été remis en main propre à l'administrateur des locations,

le

Si votre demande de réservation n'est pas claire, le comité de l'ARV devra trancher.

Le comité de l'ARV pourra exiger une caution avec ce contrat de location.

Une caution de CHF0.— est demandé au locataire le

Celle-ci a été remise en main propre à l'administrateur des locations, le

Le locataire s'engage à respecter le Règlement d'utilisation des pas de tir et de signaler tout matériel cassé ou manquant au plus tard à la fin des tirs.

Sonceboz, le : Signature du locataire :

Annexe fournie : copie de la RC couvrant les risques liés à la pratique du tir sportif (exception : tireurs individuels assurés dans leurs sociétés respectives).

Extrait du règlement "location des pas de tir" (verso du contrat de location)

III. Location des pas de tir

Si les pas de tir à 50m sont utilisés par les mêmes tireurs que pour la location de 5 pas de tir à 25m, il n'y a pas de surcoût par tireur mais uniquement un prix fixé par cible utilisée.

Si l'ARV a adhéré à un règlement d'indemnisation (AJBST, ATVJB, ...), la location est réduite.

Le comité peut également réduire/annuler le prix de location en cas de locations répétées durant l'année civile ou en cas d'intérêt particulier justifié.

Le prix de la location est fixé comme suit :

- 100 francs, pour une journée pour les installations (10m **ou** 25/50m **ou** 300m)
- 50 francs pour une ½ journée pour les installations (10m **ou** 25/50m **ou** 300m).
- 10 francs par cible utilisée
- 5 francs par tireur qui ne peuvent tirer dans la 1^{ère} série de feu (série de feu : 6 tireurs à 10m, 5 tireurs à 25m, 2 tireurs à 50m, 4 tireurs à 300m)

Le prix de la location couvre principalement les frais d'électricité, l'entretien et le remplacement des cibles, les pièges à balles, etc.

IV. Location de la place parc et des toilettes du stand

La location de la place de parc est gérée par contrat séparé (location de la buvette).

Voir point 4.9 de la « Convention concernant l'utilisation du stand de tir 300m, 50m, 25m et de ses annexes » du 01.01.2024.

Les toilettes du stand sont mises gratuitement à disposition lors de la location des pas de tir.

V. Boissons

Aucune boisson n'est mise à disposition

VI. Divers

Le locataire doit prouver, lors de sa demande de location, que sa société est couverte au moyen d'une assurance RC couvrant les risques inhérents à la pratique du tir sportif (USS ou similaire).

Les dégâts causés au bâtiment, au mobilier, aux appareils seront facturés au locataire. Il en va de même du matériel détérioré, cassé ou manquant.

L'ARV décline toute responsabilité en cas d'accident.

Le présent règlement "location des pas de tir" est approuvé par l'assemblée générale du 28 mars 2026 et remplace toutes versions antérieures.

**Au nom de la société de tir aux armes d'épaule et de poing
Les Armes-Réunies La Vignerole**

Le président :

Le secrétaire :

Christophe Hazard

Stéphane Glauser

Extrait sans signature